



Programme *Actions concertées*
Résumé

IDENTIFICATION

- 1- Nom du chercheur principal et de son établissement : *Cathy Savard, Université Laval*
- 2- Nom des cochercheurs et de leurs établissements respectifs : *Isabelle Giroux (directrice de thèse; Université Laval) ; Francine Ferland (co-auteur sur les articles ; Centre de réadaptation en dépendance de Québec) ; Annie Goulet (co-auteur sur les articles ; Université Laval), & Christian Jacques (co-auteur sur les articles ; Université Laval).*
- 3- Établissement gestionnaire de la subvention : *Non applicable*
- 4- Titre de la thèse : Les adolescents à risque de développer un problème aux jeux de hasard et d'argent
- 5- Numéro du projet de recherche : Non applicable
- 6- Titre de l'action concertée : Programme des actions concertées : «*Les impacts socioéconomiques des jeux de hasard et d'argent* »
- 7- Partenaires de l'action concertée : *Ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec*

Les adolescents suivis en Centre jeunesse sont-ils à risque pour le développement de problèmes de jeu ?

La présente étude avait comme objectifs de dresser un portrait détaillé des habitudes de jeu des adolescents suivis sous la loi de la protection de la jeunesse (LPJ) et suivis sous la loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) et de comparer les habitudes de jeu de ces adolescents à celles des jeunes du secondaire.

Les adolescents suivis en CJ sont-ils un groupe homogène en regard de leurs habitudes de jeu et se distinguent-ils des jeunes du secondaire ?

Les résultats démontrent que les adolescents suivis sous la LSJPA sont plus nombreux que ceux suivis sous la LPJ à avoir participé au moins une fois à un jeu de hasard et d'argent (JHA) au cours de leur vie (90 % vs 64 %) et à participer à ces activités sur une base hebdomadaire (26 % vs 4 %). Toutefois, les adolescents suivis sous la LPJ et les adolescents suivis sous la LSJPA ne se distinguent pas quant à leur participation à un JHA au cours des 12 derniers mois (74 % vs 58 %) et au pourcentage d'entre eux présentant un problème de jeu (21 % vs 6 %). Lorsqu'ils sont comparés à un échantillon normatif de jeunes du secondaire (Institut de la statistique du Québec ; Martin et al., 2009), les résultats indiquent que les adolescents suivis sous la LPJ et ceux suivis sous la LSJPA sont plus nombreux que ceux du secondaire à avoir participé à une activité de jeu au cours des 12 derniers mois. Seuls les adolescents suivis sous la LSJPA se distinguent des jeunes du secondaire sur les autres variables, en étant plus nombreux à avoir participé à un JHA au moins une fois au cours de leur vie (90 % vs 54 %), à participer au jeu

sur une base hebdomadaire (26 % vs 6 %), et à présenter un problème de jeu (21 % vs 6 %). Ces résultats appuient l'idée que les adolescents suivis sous la LPJ et ceux suivis sous la LSJPA constituent deux sous-groupes distincts en ce qui concerne leurs habitudes de jeu. En effet, les adolescents suivis sous la LPJ affichent des habitudes de jeu qui ressemblent à celles des jeunes du secondaire, alors que ceux suivis sous la LSJPA s'en distinguent en regard de la fréquence de jeu et du nombre qui présente un problème de jeu.

Le suivi en CJ a-t-il un impact sur les habitudes de jeu des adolescents ?

Les adolescents perçoivent le suivi en CJ comme ayant peu d'impact sur le développement ou le maintien de leurs habitudes de jeu. Il semble en effet que le jeu en CJ est bien contrôlé et que le milieu de vie (famille d'accueil, foyer de groupe, centre de réadaptation) ne favorise pas l'émergence de telles habitudes. Il est toutefois pertinent de noter que quelques adolescents rapportent avoir continué à jouer en centre de réadaptation, et ce, malgré l'interdiction de le faire et en dépit du fait qu'aucune source financière ne leur était accessible. Pour ces adolescents, l'indisponibilité de l'argent a été palliée par des paris non monétaires impliquant des vêtements ou de la nourriture, alors que l'interdiction de jouer en centre de réadaptation a été surpassée en s'adonnant à des gageures ou à des paris sportifs, soit des jeux plus difficilement repérables par les intervenants.

Dans quel contexte la première participation au jeu a-t-elle lieu ?

L'âge moyen de la première participation à un JHA des adolescents suivis sous les deux lois est d'environ 11 ans et demi, ce qui est semblable à

l'âge de la première participation au jeu rapportée par l'ISQ en 2008 (Martin et al., 2009). D'autre part, la majorité des adolescents des deux groupes rapportent avoir fait leur première expérience de jeu à la maison ou à l'école, sous le regard des adultes. Il est donc possible de croire que les adolescents ne sentent pas le besoin de se cacher pour échanger des objets et jouer à certains JHA. Par ailleurs, la majorité des adolescents suivis sous les deux lois rapportent avoir commencé à jouer en présence d'une autre personne, plus particulièrement en compagnie d'une personne significative. Ce résultat rejoint les écrits scientifiques révélant qu'avoir des personnes significatives qui participent à des JHA dans son entourage constitue un facteur de risque pour la participation au jeu et pour le développement de problème de jeu (Barnes et al., 2005 ; Vitaro et al., 2001).

Contexte du passage d'une participation occasionnelle à mensuelle au jeu

Plusieurs raisons ont été mentionnées par les joueurs mensuels pour expliquer le passage d'une participation occasionnelle à une participation mensuelle au jeu. Les principales raisons concordent avec les facteurs de risques du jeu pathologique retrouvés dans la littérature, notamment la disponibilité des JHA (Chevalier, 2003), la participation au jeu des amis (Barnes et al., 2005) et le gain d'argent au jeu (Welte et al., 2004). Une autre raison populaire mentionnée par les joueurs mensuels est de percevoir une amélioration de ses habiletés au jeu, de posséder des trucs ou de penser être le meilleur au jeu. L'importance que les adolescents accordent à l'habileté porte à croire que la notion de hasard, qui caractérise les JHA, est mal comprise. Il serait donc pertinent de mieux informer ces adolescents sur

la part de hasard impliquée dans les différents JHA, notamment au Poker, jeu qui est généralement perçu comme un jeu d'habileté.

Recommandations et pistes de recherche futures

En somme, cette étude a permis d'identifier un sous-groupe d'adolescents à risque pour le développement de problèmes de jeu, soit les adolescents suivis sous la LSJPA. L'identification de ce sous-groupe à risque rejoint les recommandations de Shaffer et coll. (2004) postulant qu'il faut s'attarder à l'identification de sous-groupes à risque afin de réaliser des programmes de prévention ciblés et contribuer à diminuer l'incidence des problèmes de jeu. Puisque les adolescents suivis sous la LSJPA et la LPJ ne constituent pas une population homogène, l'élaboration de programmes de prévention devrait être adaptée et tenir compte des caractéristiques spécifiques de chacune de ces sous-populations. À l'instar des résultats obtenus dans cette étude, il s'avère essentiel d'implanter en priorité un programme de prévention adapté aux adolescents suivis sous la LSJPA. Une évaluation systématiquement des habitudes de jeu de ces adolescents dès le début de leur prise en charge sous la LSPJA permettrait également de détecter précocement une problématique de jeu et d'intervenir avant qu'il y ait accumulation de conséquences néfastes. L'évaluation de l'efficacité de ces mesures d'évaluation et de prévention pourrait, entre autres, servir à vérifier si ces mesures sont adaptées aux adolescents suivis sous la LPJ, qui gagneraient aussi à recevoir un programme de prévention du jeu.